

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE DE CHAMPAGNEY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE  
ARRONDISSEMENT DE LURE



VILLE DE  
CHAMPAGNEY  
(Haute-Saône)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif a été voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux,

aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 2 831 184.58 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37.52% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 2 065 107.78 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2020, cet écart est de 766 076.80 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux pour 644 785 €
- Les dotations et participations pour 1 441 245.39 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou à d'autres collectivités pour 266 883.71 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	610 432.64	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	774 660.32	Recettes des services	266 883.71
Autres dépenses de gestion courante	160 846.48	Impôts et taxes	846 569.75
Dépenses financières	80 978.26	Dotations et participations	1 441 245.39
Dépenses exceptionnelles	10 069.03	Autres recettes de gestion courante	40 490.66
Autres dépenses	51 793	Recettes exceptionnelles	52 156.10
Dépenses imprévues		Recettes financières	1.37
Total dépenses réelles	1 688 779.73	Autres recettes	85 976.87
Charges (écritures d'ordre entre sections)	376 328.05	Total recettes réelles	2 733 323.85
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	97 860.73
Total général	2 065 107.78	Total général	2 831 184.58

### c) La fiscalité

La commune a poursuivi son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Le conseil municipal a donc décidé le maintien des taux pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncier bâti 7.04 %
- Taxe foncier non bâti 67.19 %

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 006 065 € et se décomposent ainsi :

- Dotation forfaitaire : 447 710 €
- Dotation de solidarité Rurale : 457 242 €
- Dotation nationale de péréquation : 101 113 €

L'évolution globale des dotations de l'Etat n'est pas défavorable pour Champagney, du fait de la progression de la Dotation Solidarité Rurale qui compense la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de péréquation.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la toiture de la médiathèque, à la réfection d'une cour d'école...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	470 194	FCTVA	282 141
Travaux de bâtiments	65 209.97	Mise en réserves	198 760.11
Travaux de voirie	490 459.03	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux	98 065.15	Taxe aménagement	64 497.08
Autres dépenses	2 602.77	Subventions	401 561.32
Charges (écritures d'ordre entre sections)	97 860.73	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	376 328.05
		Solde d'exécution	
Total général	1 224 392.10	Total général	1 323 319

## c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

Descriptif	Montant
Terrains	16 484.40 €
Bois et forêts	34 180.99 €
Autres bâtiments publics (médiathèque et porte salle des fêtes)	13 905.79 €
Immeubles de rapport (cabinet sage femme)	51 304.18 €
Voirie et agencement (RD4, Rue du 11 Novembre)	494 836.63 €
Autres matériels techniques (Epareuse, tondeuse, débroussailleuse etc)	34 966.93 €
Autres immobilisations (Ecran, défibrillateur, panneaux, serre etc)	8 055.58 €

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

## a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses : 2 065.107.78 €

Recettes : 2 831 184.58 €

**b) Recettes et dépenses d'investissement :**

Dépenses : 1 224 392.10 €

Recettes : 1 323 319.00 €

**c) Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 437.05 €

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 707.38 €

Dépenses d'équipement par habitant : 169.43 €

**d) Etat de la dette**

Capital restant dû au 31/12/2020 : 2 266 951.35 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à CHAMAPGNEY, le 13 avril 2021

Madame le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

